

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-26

LE VENDREDI 23 MAI DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M Romuald SEITE, M David Le GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD

SECRETARE : Mme Isabelle Lépiciier-Caputo

date de convocation : 23/05/2025
date d'affichage : 16/05/2025

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
quorum : 8

PROCURATIONS :

M Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

EXCUSE

M Thierry GARDIE

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU

ADHESION DE LA COMMUNE DE VETHEUIL AU SIEVAM (Syndicat intercommunal des eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 article 14 ayant modifié les dispositions de l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et les articles L 5216-7, L5214-16 et L5216-5 du CGCT
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 5211-18

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement vers les EPCI laissant ainsi aux communes seules la capacité de choisir le mode de gestion qui leur semble le plus adapté

Considérant que le service public de l'eau fait actuellement l'objet d'une délégation de service public confié à Suez,

Considérant que le SIEVAM exerce en régie, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences de préservation, production, transport, stockage et distribution d'eau potable ainsi que la réalisation des études, schémas ou infrastructures afférents,

Considérant les conclusions de l'étude de gouvernance réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le Sud Vexin porté par le SIEVAM,

Pour mémoire, la loi NOTRe avait rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement même si plusieurs textes législatifs avaient pu reporter la date de transfert la fixant finalement au 1^{er}

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219506516-20250523-2025_26-DE

janvier 2026, la loi du 11 avril 2025 met fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables. Depuis 2017, la commune adhère à la convention de partage du financement de l'animation pour la protection durable de l'eau dont le SIEVAM est le coordonnateur qui a permis de mener des études BAC (Bassin d'Alimentation de Captage).

Plus récemment c'est également avec le SIEVAM qu'a été menée l'étude de gouvernance dans le cadre du SDAEP du Vexin sud.

C'est donc fort d'une collaboration de qualité avec le SIEVAM et alors que ce dernier dispose des compétences techniques et des moyens financiers qu'il propose au Conseil municipal :

- De demander son adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026 pour assurer la totalité du service d'alimentation en eau potable de la commune
- D'approuver les statuts du SIEVAM

Et en précisant également que la DSP en cours se poursuivra jusqu'à la fin de la délégation soit en octobre 2028.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Accepte à l'unanimité la demande d'adhésion au SIEVAM à compter du 1^{er} janvier 2026
- Approuve les statuts du SIEVAM
- Et désigne

Madame Dominique HERPIN-POULENAT déléguée titulaire

Monsieur Didier DUFOURMANTEL délégué titulaire

Madame Flore GAMBIER déléguée suppléante

Monsieur Laurent DUGAS, délégué suppléant

Autorise Madame le Maire à

- signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette adhésion.
- entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

La délibération sera transmise au SIEVAM, au SGC, et à l'ARS

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le 30/05/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219506816-20250523-2025_26-DE